

Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de la mairie déléguée, 14 rue des Blancs - Le Périer, le jeudi 28 mars 2024 de 10h00 à 12h00, en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chantepérier au public sont :

- du mardi au vendredi, de 08h00 à 12h00, mairie déléguée, 14 rue des Blancs 38740 Le Périer
- du mardi au jeudi, de 13h00 à 17h00, siège de la mairie, 85 Chemin de l'Eglise 38740 Chantelouve
- le vendredi de 13h00 à 16h00, siège de la mairie, 85 Chemin de l'Eglise 38740 Chantelouve.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, dont l'adresse est la suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/>

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Chantepérier ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



#### ARTICLE 1 :

Par arrêté n°13/2024 en date du 28 février 2024, le Maire de la Commune du Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bourg d'Oisans.

Le projet de modification de droit commun n°1 mis à l'enquête publique vise à :

- Mettre en conformité les documents du PLU avec le plan de prévention des risques naturels approuvé en décembre 2022 ;
- Modifier les objectifs de logements par sous-secteur dans l'OAP n°1 du Bourg ;
- Reformuler les enjeux architecturaux et environnementaux inscrits dans les OAP n°1 et n°2 ;
- Modifier certains emplacements réservés dans leur périmètre et/ou dans leurs objectifs.

Enfin des erreurs matérielles qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

#### ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur Xavier RHONE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000013/38 et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE commissaire enquêteur suppléante.

#### ARTICLE 4 :

Il sera procédé, du 25 mars 2024, 10 heures au 29 avril 2024, 16 heures 30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Bourg d'Oisans pour une durée de 36

jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique

- Pour la version papier :

. En Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du : - **lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30.**

- Pour la version numérique :

. Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publiques/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

#### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **25 mars 2024 au 29 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

**Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).**

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante :

[enquetepubliqueplu@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:enquetepubliqueplu@mairie-bourgdoisans.fr)

où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Bourg d'Oisans à l'adresse suivante : Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 25 mars 2024 de 10 heures à 12 heures**

- **Mercredi 03 avril 2024 de 13h30 à 16h30**

- **Jeudi 18 avril 2024 de 16 heures à 18h15**

- **Lundi 29 avril 2024 de 13h30 à 16h30**

#### ARTICLE 8 :

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

#### ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Bourg d'Oisans, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Bourg d'Oisans, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Guy VERNEY, Maire de la Commune du Bourg d'Oisans.